



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°32-2018-084

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

Sommaire

ARS

32-2018-07-25-022 - DECISION DG 2018 SSIAD CIAS LA TENAREZE (4 pages)	Page 3
32-2018-07-26-022 - DECISION DOTATION GLOBALE 2018 ESAT DU HOUGA (4 pages)	Page 8
32-2018-07-26-023 - DECISION DOTATION GLOBALE 2018 ESAT ESSOR MONGUILHEM (4 pages)	Page 13
32-2018-07-26-021 - DECISION DOTATION GLOBALE 2018 ESAT PAGES BEAUMARCHES (4 pages)	Page 18
32-2018-07-25-025 - DECISION DOTATION GLOBALE 2018 SSIAD ADMR SANTE GERS (4 pages)	Page 23
32-2018-07-25-018 - DECISION DOTATION GLOBALE 2018 SSIAD CH MIRANDE (4 pages)	Page 28
32-2018-07-25-016 - DECISION DOTATION GLOBALE 2018 SSIAD CHI LOMBEZ (4 pages)	Page 33
32-2018-07-25-024 - DECISION DOTATION GLOBALE 2018 SSIAD CROIX ROUGE MASSEUBE (4 pages)	Page 38
32-2018-07-26-025 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 FAM OUSTALOU MONGUILHEM (2 pages)	Page 43
32-2018-07-26-029 - DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 SAMSAH ESSOR (2 pages)	Page 46
32-2018-07-26-024 - DECISION TARIFAIRE 2018 ESAT ST MONT (4 pages)	Page 49

PREF-DCL

32-2018-07-31-003 - Arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2018 portant retrait de Toulouse Métropole du SM du Courbet (2 pages)	Page 54
---	---------

ARS

32-2018-07-25-022

DECISION DG 2018 SSIAD CIAS LA TENAREZE

DECISION TARIFAIRE N° 1632 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CIAS DE LA TENAREZE - 320782907

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CIAS DE LA TENAREZE (320782907) sise 20, R JEAN JAURES, 32100, CONDOM et gérée par l'entité dénommée CIAS DE LA TENAREZE (320782840) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CIAS DE LA TENAREZE (320782907) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de soins est fixée à 1 226 946.79€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 175 289.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 97 940.82€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 51 656.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 304.75€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 417.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 053 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 528.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 226 946.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 226 946.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
TOTAL Recettes	1 226 946.79	

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 226 946.79€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 175 289.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 97 940.82€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 51 656.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 304.75€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DE LA TENAREZE (320782840) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH, le 25 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,



Julien FECHEROLLE

ARS

32-2018-07-26-022

DECISION DOTATION GLOBALE 2018 ESAT DU
HOUGA

DECISION TARIFAIRE N° 1621 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT BAS ARMAGNAC LE HOUGA - 320782121

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT BAS ARMAGNAC LE HOUGA (320782121) sise 3, CHE DU LAC, 32460, LE HOUGA et gérée par l'entité dénommée ADPEP GERS (320783038) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT BAS ARMAGNAC LE HOUGA (320782121) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2018 et complétée le 19/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 27/06/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 591 180.48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 987.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	484 304.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 741.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 265.32
	TOTAL Dépenses	609 297.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	591 180.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 117.22
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 265.04€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 587 915.16€ (douzième applicable s'élevant à 48 992.93€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

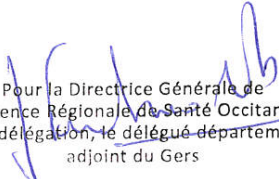
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP GERS (320783038) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH,

Le

26 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le délégué départemental
adjoint du Gers

Julien FECHEROLLE

ARS

32-2018-07-26-023

DECISION DOTATION GLOBALE 2018 ESAT ESSOR
MONGUILHEM

DECISION TARIFAIRE N° 1482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT L'ESSOR MONGUILHEM - 320780430

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ESSOR MONGUILHEM (320780430) sise 15, PL DE LA MAIRIE, 32240, MONGUILHEM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ESSOR MONGUILHEM (320780430) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 27/06/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 079 694.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 469.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	891 711.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 744.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 159 925.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 079 694.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 231.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 974.50€.

Le prix de journée est de 58.77€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

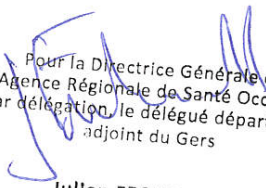
- dotation globale de financement 2019 : 1 079 694.00€ (douzième applicable s'élevant à 89 974.50€)
- prix de journée de reconduction : 58.77€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH,

Le 26 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le délégué départemental
adjoint du Gers
Julien FECHEROLLE

ARS

32-2018-07-26-021

DECISION DOTATION GLOBALE 2018 ESAT PAGES
BEAUMARCHES

DECISION TARIFAIRE N° 1484 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT PAGES BEAUMARCHES - 320002728

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/04/2007 de la structure ESAT dénommée ESAT PAGES BEAUMARCHES (320002728) sise 0, , 32160, BEAUMARCHES et gérée par l'entité dénommée AMASSAG GERS (320783012) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PAGES BEAUMARCHES (320002728) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26/06/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 262 068.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 598.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	222 081.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 867.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 521.00
	TOTAL Dépenses	262 068.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	262 068.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	262 068.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 839.05€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 251 547.62€ (douzième applicable s'élevant à 20 962.30€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMASSAG GERS (320783012) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH,

Le

26 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
par délégation, le délégué départemental
adjoint du Gers

Julien FECHEROLLE

ARS

32-2018-07-25-025

DECISION DOTATION GLOBALE 2018 SSIAD ADMR
SANTE GERS

DECISION TARIFAIRE N° 1569 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ADMR SANTE GERS SITE VIC-FEZENSAC - 320784804

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR SANTE GERS SITE VIC-FEZENSA (320784804) sise 6, Cours Albert Delucq, 32190, VIC-FEZENSAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DEP ADMR SANTE GERS (320004963) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR SANTE GERS SITE VIC-FEZENSAC (320784804) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 811 679.67€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 787 840.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 653.38€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 839.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 986.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 610.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 780.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 289.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	811 679.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	811 679.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 811 679.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 787 840.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 653.38€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 839.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 986.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

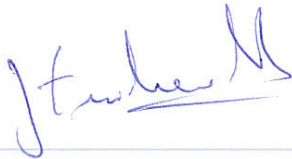
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DEP ADMR SANTE GERS (320004963) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH

, Le

25 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental



ARS

32-2018-07-25-018

DECISION DOTATION GLOBALE 2018 SSIAD CH
MIRANDE

DECISION TARIFAIRE N° 1564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CH MIRANDE - 320003304

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH MIRANDE (320003304) sise 8, AV CHANZY, 32300, MIRANDE et gérée par l'entité dénommée CH DE MIRANDE (320780190) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH MIRANDE (320003304) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 368 412.62€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 345 138.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 761.52€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 274.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 939.53€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 385.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 995.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 032.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	368 412.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	368 412.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	368 412.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 368 412.62€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 345 138.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 761.52€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 274.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 939.53€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

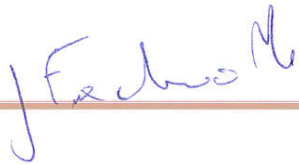
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MIRANDE (320780190) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH

, Le

25 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental



ARS

32-2018-07-25-016

DECISION DOTATION GLOBALE 2018 SSIAD CHI
LOMBEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1628 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CHI LOMBEZ - 320784655

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CHI LOMBEZ (320784655) sise 1, R DES RELIGIEUSES, 32220, LOMBEZ et gérée par l'entité dénommée CHI DE LOMBEZ SAMATAN (320780174) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHI LOMBEZ (320784655) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de soins est fixée à 523 347.17€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 493 216.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 101.41€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 130.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 510.86€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 709.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 637.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	523 347.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	523 347.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

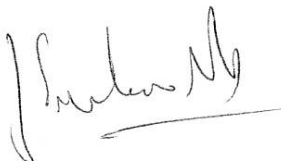
Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 523 347.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 493 216.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 101.41€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 30 130.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 510.86€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE LOMBEZ SAMATAN (320780174) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le 25 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,



Julien FECHEROLLE

ARS

32-2018-07-25-024

DECISION DOTATION GLOBALE 2018 SSIAD CROIX
ROUGE MASSEUBE

DECISION TARIFAIRE N° 1561 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CROIX ROUGE MASSEUBE - 320784622

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE MASSEUBE (320784622) sise 35, AV DU GENERAL DE GAULLE, 32140, MASSEUBE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE MASSEUBE (320784622) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 14/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 511 764.48€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 489 452.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 787.74€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 311.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 859.30€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 539.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 080.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 140.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 005.39
	TOTAL Dépenses	511 764.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	511 764.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	511 764.49

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 508 759.109€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 486 447.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 537.29€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

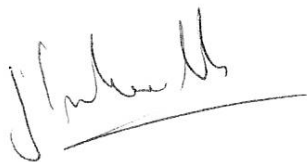
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 311.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 859.30€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH

, Le 25 JUL. 2018

La Directrice Générale



ARS

32-2018-07-26-025

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 FAM OUSTALOU
MONGUILHEM

DECISION TARIFAIRE N° 1481 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM L'OUSTALOU - 320784754

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM L'OUSTALOU (320784754) sise 15, PL DE LA MAIRIE, 32240, MONGUILHEM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ESSOR (920026093) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM L'OUSTALOU (320784754) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 28/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 575 160.02€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 47 930.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 59.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 575 160.02€
(douzième applicable s'élevant à 47 930.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 59.91€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

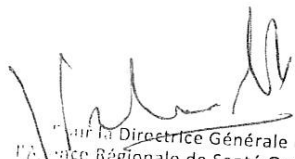
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH,

Le 26 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental


" Pour la Directrice Générale de
" l'Agence Régionale de Santé Occitanie
" en Délégation, le délégué départemental
" adjoint du Gers

Julien FECHEROLLE

ARS

32-2018-07-26-029

DECISION FORFAIT GLOBAL 2018 SAMSAH ESSOR

DECISION TARIFAIRE N° 1483 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAVS-SAMSAH L'ESSOR AUCH - 320002058

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/11/2006 de la structure SAMSAH dénommée SAVS-SAMSAH L'ESSOR AUCH (320002058) sise 16, R EUGENE SUE, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAVS-SAMSAH L'ESSOR AUCH (320002058) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 29/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 141 819.45€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 11 818.29€.

Soit un forfait journalier de soins de 47.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 141 819.45€
(douzième applicable s'élevant à 11 818.29€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 47.75€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH,

Le

26 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le délégué départemental
adjoint du Gers

Julien FECHEROLLE

ARS

32-2018-07-26-024

DECISION TARIFAIRE 2018 ESAT ST MONT

DECISION TARIFAIRE N° 1491 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES CHARMETTES - 320782923

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES CHARMETTES (320782923) sise 0, , 32400, SAINT-MONT et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CHARMETTES (320782923) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Gers ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 25/06/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 880 979.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 812.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	811 207.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 232.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 004 251.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	880 979.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 002.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 749.00
	Reprise d'excédents	23 521.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 414.95€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

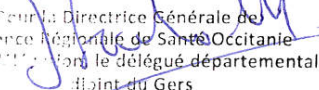
- dotation globale de financement 2019 : 904 500.42€ (douzième applicable s'élevant à 75 375.04€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à AUCH,

Le 26 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental


Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
en tant que le délégué départemental
du département du Gers

Julien FECHEROLLE

PREF-DCL

32-2018-07-31-003

Arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2018 portant retrait de
Toulouse Métropole du SM du Courbet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité

DCL/2018/BL/EG

Arrêté interpréfectoral portant retrait de Toulouse Métropole du syndicat mixte du Courbet

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Gers
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivant relatifs aux syndicats mixtes,
- VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le Décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN, préfète du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfet de Mirande ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 août 1971 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Courbet, modifié par les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1992, 04 mars 2008 et 5 juillet 2010 ;
- VU la délibération en date du 15 décembre 2017 par laquelle le conseil de Toulouse Métropole a sollicité son retrait du syndicat mixte du Courbet,
- VU les délibérations en date des 20 décembre 2017 et 9 avril 2018 du comité syndical du syndicat mixte du Courbet approuvant la demande de retrait formulée par Toulouse Métropole ;
- VU les délibérations des assemblées délibérantes des communautés de communes de la Save au Touch et de la Gascogne Toulousaine approuvant la demande de retrait précitée ;

LE 03 AOUT 2018



Considérant que, conformément à la jurisprudence du CE du 23 juillet 2012, Toulouse Métropole doit être considérée comme ayant émis, dans sa délibération du 15 décembre 2017, un avis favorable explicite dans le cadre de la procédure de retrait de l'article L.5211-19 du CGCT, même si cet avis a été rendu avant la notification de la délibération du comité syndical acceptant le retrait ;

Considérant que la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales est atteinte,

SUR proposition des secrétaires généraux des Préfectures de la Haute-Garonne et du Gers

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} – Toulouse Métropole est autorisée à se retirer du syndicat mixte du Courbet.

ARTICLE 2 – Les conditions financières et patrimoniales de ce retrait seront fixées sans délai conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers et le président du Syndicat mixte du Courbet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communautés de communes membres, et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratif des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers.

Fait à TOULOUSE, le 31 JUL. 2018

La Préfète du Gers

Catherine SÉGUIN

Le Préfet de la Haute-Garonne
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex*
- *Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.